

La stratégie nationale de lutte contre les violences (sexuelles) dans le sport

#Tous concernés !

Où en sommes-nous ?

**Fabienne Bourdais – Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport
Sébastien Gautier – Direction des sports
Bureau des métiers de l'animation et du sport (DS3B)**

Quelques repères...

- 1997 – Témoignage de Mme Catherine MOYON DE BAECQUE « La médaille et son revers »
- 2007 – Témoignage de Mme Isabelle DEMONGEOT « Service volé ».
- 2008 - Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé, de la jeunesse et des sports met en place le 1^{er} plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le milieu sportif.
- 2019-2020 – Enquête Disclose « Le revers de la médaille » fin 2019.
- 2020 - Témoignage de Mme Sarah ABITBOL « Un si long silence ».
- 21 février 2020 – Mme Roxana MARACINEANU, ministre des sports, réunit la première convention nationale de lutte contre les violences dans le sport qui s’inscrit dans une politique interministérielle (Plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants – plan égalité hommes /femmes).
- 1^{er} juillet 2020 – Conférence de presse de présentation du bilan d’étape
- 2 avril 2021 – Temps 2 de la convention nationale.
- 9 mars 2022 – Temps 3 de la convention nationale.

De quoi parle-t-on ?

Crimes et délits définis dans le code pénal

- Viol
- Agression sexuelle autre que le viol
- Atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur mineur de 15 ans et plus
- Harcèlement sexuel
- Exhibitionnisme – voyeurisme
- Bizutage

Des peines aggravées qui concernent particulièrement le champ sportif

- Si le mineur a moins de 15 ans
- **Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, quel que soit l'âge du mineur.**

Mais aussi tout type de maltraitance

Mais aussi **comportements, propos, attitudes sexistes**

Mais aussi **cyber-harcèlement, harcèlement d'ambiance, violences institutionnelles.**

...et des comportements, même non qualifiés pénalement, incompatibles avec des fonctions éducatives.

Une stratégie nationale de lutte contre les violences dans le sport qui repose sur 4 piliers

1 - La sécurisation du traitement des signalements

2 – La généralisation du contrôle d'honorabilité des encadrants et dirigeants bénévoles/exploitants licenciés des fédérations sportives

3 – Une politique nationale de prévention partagée avec tous les acteurs

4 – Une formation rendue obligatoire

Une démarche : interministérialité et partenariat

1 - La sécurisation du traitement des signalements

Une situation inédite par son ampleur : la création d'une cellule nationale dédiée au sein de la direction des sports et d'une adresse signal-sports@sports.gouv.fr - la mobilisation des services du ministère (SDJES) sous l'autorité des préfets de département. **655 mis en cause en 2 ans au 31/12/2021.**

Des procédures judiciaires (sanctions pénales), administratives (incapacité, interdiction d'exercer, fermeture d'établissement) et des procédures disciplinaires (fédérales/licenciés et structure/établissement employeur).

Un enjeu de circulation de l'information dans des conditions sécurisées : ministère de la justice/ministère chargé des sports/fédérations sportives.

2 – La généralisation du contrôle d'honorabilité des encadrants et dirigeants bénévoles/exploitants licenciés des fédérations sportives

Qu'est-ce que le contrôle d'honorabilité ?

- S'assurer du respect du cadre applicable aux éducateurs professionnels (cartes professionnelles).
- Le rôle essentiel des structures et clubs locaux.
- Des infractions ayant donné lieu à des condamnations qui génèrent des incapacités à exercer des fonctions auprès d'un public, en particulier mineur.

Le dispositif

- Public concerné des exploitants/dirigeants et éducateurs estimé à 2 millions de bénévoles.
- Cadre réglementaire complété et création d'un système d'information « SI honorabilité ».

Le calendrier : déploiement à partir de la rentrée de septembre 2021. Objectif : contrôle effectif pour tous d'ici juin 2022.

Une évolution législative : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – extension aux arbitres, surveillance baignades et à toute intervention auprès de mineurs au sein des EAPS + régime d'incapacité étendu aux crimes ou délits à caractère terroriste.

3 - Une politique nationale de prévention partagée avec tous les acteurs

- Un partenariat du ministère avec des associations nationales mobilisées sur la sensibilisation et l'accompagnement des victimes, qui n'exclut pas les partenariats locaux parfois anciens.
- Une réflexion qui invite à s'adresser aux dirigeants, aux éducateurs...., mais aussi aux jeunes pratiquant(e)s et à leurs parents.
- Des outils destinés aux professionnels et au grand public.
- Une campagne de sensibilisation et des outils diffusés jusque dans les clubs en septembre 2020.
- La généralisation de plans de prévention fédéraux, dans les établissements, territoriaux.
- Un message qui a pour objectif de protéger d'éventuelles victimes **mais aussi** d'aider l'encadrement dans son rôle éducatif de repérage et d'accompagnement.
- Le « capital confiance » du sport qui ne doit jamais exclure la vigilance : des organisations, des gestes, des attitudes à proscrire et d'autres à valoriser.

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'explique pas à elle seule la caractérisation d'une violence sexuelle.

➤ Le viol est un crime. Il est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

➤ Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle.

➤ Hors les cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans et plus est constitutif d'un délit.

➤ Le harcèlement sexuel est un délit. Il se définit comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Il se définit également comme « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

➤ L'exhibitionnisme est un délit. Il s'agit d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel.

➤ Le voyeurisme est un délit. Il correspond au « fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

À NOTER : Des violences à caractère sexuel peuvent être commises à l'occasion d'un bizutage, qui, sous prétexte d'intégrer une personne à un groupe, oblige cette personne à accomplir des actes humiliants et dégradants, notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

IMPORTANT : Tous ces comportements sont punis par la loi pénale. Ils sont punis d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende.

Tous ces comportements (sauf l'exhibition sexuelle) peuvent donner lieu à une peine aggravée, notamment lorsque le comportement est commis :
- sur un mineur de moins de quinze ans (cela vise le viol, le harcèlement sexuel et le voyeurisme) ;
- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (cela vise le viol, les agressions sexuelles autres que le viol, le harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles sur mineurs, le voyeurisme).

À RETENIR

➤ Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...

➤ Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.

➤ Toutes les disciplines sportives sont concernées.

➤ Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fête).

➤ Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :

- plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
- plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

Édition au 10 février 2022

#TousConcernés

MAJEUR(E)S VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES, DE BIZUTAGE ET DE HARCÈLEMENT DANS LE CHAMP DU SPORT

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

Édition au 11 décembre 2020

ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



PARTAGE, ÉPANOUISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE S'ENGAGENT

#TousConcernés

-  Accueillir tout le monde **sans discrimination**
-  Respecter l'**intimité**, la **dignité** et la **pudeur** de chacune et de chacun
-  Organiser et assurer la **surveillance** des déplacements
-  Héberger **séparément** et **en sécurité** encadrants, sportives et sportifs
-  **Limiter les contacts physiques** adultes/ enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive
-  **Limiter les photos et vidéos** avec les enfants-jeunes aux seules activités du club
-  **Interdire le bizutage**

Victime ou témoin, des doutes ou des questions.
Appel gratuit et confidentiel - www.allo119.gouv.fr



DANS LE SPORT ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES

Dans tous les sports, chez les filles comme chez les garçons.
TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ.



N'aie pas honte, n'aie pas peur. Tu n'es pas coupable.
Tu peux en parler à tes parents,
à un ou une amie, dans ton club.

Victime ou témoin,
si tu as des doutes ou des questions,
le **119** est là pour
t'écouter, t'aider et te protéger.
C'est **gratuit** et **confidentiel**.

www.allo119.gouv.fr



#TousConcernés



Illustration de plans de prévention des fédérations.

PERSONNE NE ME TOUCHE !

LES 11 COMMANDEMENTS DU PING





LE VESTIAIRE CE N'EST QU'É POUR TOI ET TES AMIS(E)S.
TES PARENTS PEUVENT TRICHER SI TU NE LES AVIS(E)S EN TEMPS.



LA DOUCHE N'EST RÉSERVÉE PAS D'ADULTE, ET SI TU NE VEUX PAS EN PRENDRE, TU TE LAVES EN CHER TOI.



SI TU AS BESOIN D'AIDE (COLÈRES, TROUBES) DEMANDE À UN(E) AMI(E) DE T'ACCOMPAGNER.



EN DÉPLACEMENT OU APRÈS L'ENTRAÎNEMENT, TU NE PARTAGES PAS TA CHAMBRE AVEC UN ADULTE.

NON



TU NE MONTES PAS DANS LA VOTURE D'UNE PERSONNE SANS L'ACCORD DE TES PARENTS, MÊME SI TU LA CONNATS.



PAS DE BISOU PAS DE CALIN, ET TU NE VAS PAS SUR LES GENOUX DE TON ENTRAÎNEUR.



SI TU VOTS UN ADULTE AU COMPORTEMENT BIZARRE AVEC D'AUTRES ENFANTS, PARLES-EN À TES AMI(E)S ET À TES PARENTS.



SI UN ADULTE TE DIT DES CHOS(E)S QUI TE GÊNENT, PARLES-EN DIRECTEMENT À TES PARENTS.



SI TU TE SENS MAL À L'ÉTAT AVEC UN ADULTE PARLES-EN À TES PARENTS OU APPELLE LE 119.



UN(E) AMI(E) DE DEMANDE DE GARDER UN SECRET QUI LE/LA REND MALHEUREUX(E). TU AS LE DROIT D'EN PARLER À TES PARENTS.



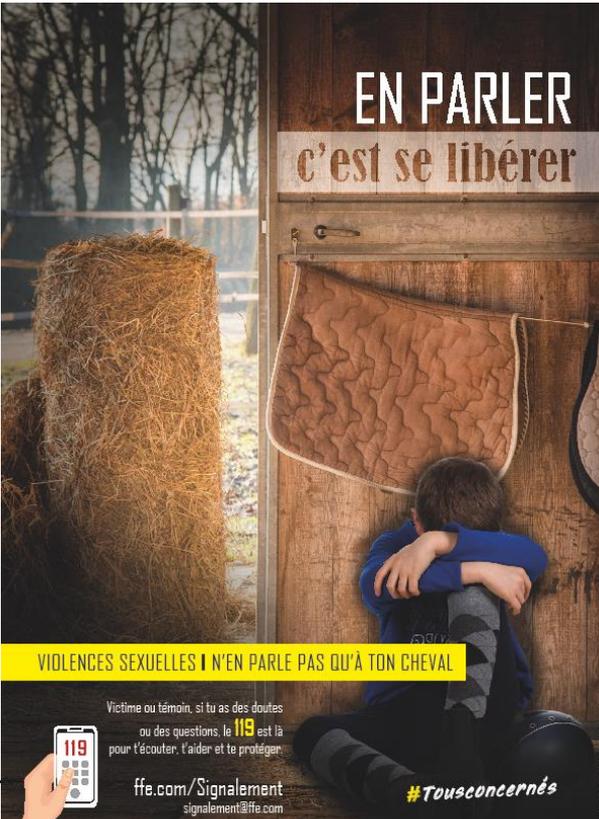
TU N'AS PAS ENVIE D'ÊTRE PRIS(E) EN PHOTO, C'EST TOI QUI DÉCIDE !



Fédération Française de Tennis de Table

www.ffft.com

EN PARLER c'est se libérer



VIOLENCES SEXUELLES I N'EN PARLE PAS QU'À TON CHEVAL

Victime ou témoin, si tu as des doutes ou des questions, le **119** est là pour t'écouter, t'aider et te protéger.

ffe.com/Signalement
signalement@ffe.com

#Touseconcernés

FORMULAIRE de signalement



VIOLENCES SEXUELLES I N'EN PARLE PAS QU'À TON CHEVAL

IMPORTANT
Vous êtes informé que toute déclaration délibérément fautive ou partiellement inexacte est susceptible de constituer notamment une infraction de diffamation et/ou un délit de dénonciation calomnieuse.

AUTEUR DU SIGNALEMENT

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse postale : _____ Mail : _____
 Téléphone : _____

Vis-à-vis de ce signalement vous êtes :
 Victime Témoin Rapporteur d'un fait dont on vous fait part

Avez-vous un lien avec la victime ?
 Parent Tuteur / représentant légal Encadrant Ami(e)
 Autre. Précisez : _____

VICTIME(S) (en cas de victimes multiples, merci de compléter un formulaire par victime)

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance ou âge au jour du signalement : _____
 Adresse postale : _____
 Téléphone : _____

Auteur(s) présumé(s) des faits :

| Nom | Prénom | Âge | Statut vis-à-vis de la victime (parent, encadrant, camarade, etc) |
|-----|--------|-----|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

4 – Une formation renforcée et systématisée

La prise en compte d'un public nombreux, aux statuts et fonctions divers : bénévoles, professionnels, indépendants, salariés, dirigeants, éducateurs/entraîneurs, arbitres...

- Une priorité de formation de personnels du ministère chargé des sports (formation professionnelle statutaire, offre nationale métiers, école des cadres).
- L'évolution du cadre réglementaire de l'habilitation pour les diplômes délivrés par le MS : modification du cahier des charges de l'habilitation des organismes de formation.
- Des contenus « clés en main » accessibles à distance : module de sensibilisation Génial.ly, modules de formation sur la plate-forme Claroline
- Un engagement de la branche professionnelle sport/CQP.
- Evolution des contenus des formations fédérales dispensées + TFP.
- Une offre de formation « Comprendre, prévenir et agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels » + financements pour les personnes salariées en fonction (opérateur de compétences de la branche sport-catalogue de formation de l'AFDAS). Branche professionnelle des entreprises équestres ?

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/>



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TOUS CONCERNES !

**MERCI DE VOTRE ATTENTION
ET...DE VOTRE ENGAGEMENT !**